

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration
Générale
Tél : 04.66.56.42.99
Réf : CR/PC/CB/IV.CA.2024.08.

Objet : Acte de clôture de la régie de recettes restauration scolaire, activités périscolaires et extra-scolaires de la Communauté Alès Agglomération pour l'encaissement des participations des usagers du restaurant scolaire de Génolhac, des participations des familles aux accueils périscolaires de Génolhac et Chamborigaud et aux activités extra-scolaires du PEL sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Cévennes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux activités extra-scolaires du PEL de la Communauté Alès Agglomération sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Cévennes et pour l'encaissement des familles à l'accueil périscolaire sur la commune de Chamborigaud

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/0626 en date du 31 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes « restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires » de la Communauté Alès Agglomération pour l'encaissement des participations aux usagers du restaurant scolaire de Génolhac, des participations des familles aux accueils périscolaires de Génolhac et de Chamborigaud et aux activités extra-scolaires du PEL sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes, modifié par l'arrêté n°2018/0453 en date du 27 mars 2018,

Vu l'arrêté n°2017/0638 en date du 31 mars 2017 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires de la Communauté Alès Agglomération pour l'encaissement des participations aux usagers du restaurant scolaire de Génolhac, des participations des familles aux accueils périscolaires de Génolhac et de Chamborigaud et aux activités extra-scolaires du PEL sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes, modifié par l'arrêté n°2018/0792 en date du 26 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2017/0641 en date du 31 mars 2017 portant acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux activités extra-scolaires du PEL de la Communauté Alès Agglomération sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté n°2017/0644 en date du 31 mars 2017 portant nomination de mandataires sous régisseurs pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations aux familles aux activités extra-scolaires du PEL de la Communauté Alès Agglomération sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté n°2017/0642 en date du 31 mars 2017 portant acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil périscolaire sur la commune de Chamborigaud,

Vu l'arrêté n°2017/0645 en date du 31 mars 2017 portant nomination de mandataires sous régisseurs pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil périscolaire sur la commune de Chamborigaud,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de clôturer la régie de recettes et les sous-régies de recettes susmentionnées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires de la Communauté Alès Agglomération pour l'encaissement des participations aux usagers du restaurant scolaire de Génolhac, des participations des familles aux accueils périscolaires de Génolhac et de Chamborigaud et aux activités extra-scolaires du PEL de la Communauté Alès Agglomération sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes, est clôturée.

L'arrêté n°2017/0626 en date du 31 mars 2017 est abrogé.

Les sous-régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux activités extra-scolaires du PEL de la Communauté Alès Agglomération sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communauté des Hautes Cévennes et pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil périscolaire sur la commune de Chamborigaud sont clôturées.

Les arrêtés n°2017/0641 et n°2017/0642 en date du 31 mars 2017 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Laurence GIRARD et de mandataire suppléant de Mme Sylvie COULOUME.

L'arrêté n°2017/0638 en date du 31 mars 2017 est abrogé.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire sous régisseur de Mme Véronique GRAS et de Mme Valérie BOUTONNET.

Les arrêtés n°2017/0644 et n°2017/0645 en date du 31 mars 2017 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

